

ARRETE N° 44/2025
portant interdiction temporaire de circulation
le dimanche 15 juin 2025
pendant la procession eucharistique

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu la demande de la paroisse Val de Marie en date du 8 avril 2025,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger que représente la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Durant la procession eucharistique organisée par la paroisse Val de Marie, toute circulation routière sera interdite le **dimanche 15 juin 2025** à partir de 10 h 30 et jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

rue de l'Eglise,

rue du Château,

rue Haute,

rue de la Victoire (depuis son intersection avec la rue du Monument jusqu'au n° 12),

rue du Monument

rue de la Vaux Marie

rue du Capitaine Marlin.

rue de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 30 mai 2025.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - CO 20038

– 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »